

ÉDITO | FAIRE TAIRE LE SILENCE...

Polytechnique. Un mot. Un simple mot, pourtant tout est dit. Un mot qui commande le respect, le recueillement et la réflexion. Quelques lettres innocentes alignées les unes à côté des autres, comme ces femmes qui ont perdu la vie ce jour-là, le 6 décembre 1989. Il y a 32 ans et pourtant je me souviens très bien. Je me souviens de me tenir debout devant le téléviseur, incapable de penser. Je me souviens de la sensation du sol qui se dérobe sous mes pieds. Je me souviens du silence. Un silence qui fait craindre le pire. Ce même silence qui m'a habité à 17 reprises cette année.

Claudine Thibaudeau, responsable de la formation et du soutien clinique chez SOS violence conjugale, affirme que «pendant très longtemps, on a eu en moyenne 25000 appels par année. Ça a monté à 26000, à 29000, à 33000 l'an dernier»¹. À ce jour, SOS violence conjugale a franchi le cap des 60000 appels reçus. Selon la Fédération des maisons d'hébergement, 300 femmes hébergées et soutenues disaient avoir été victimes d'une tentative de meurtre en 2019-2020. Sachant que les agressions sexuelles et la violence conjugale sont des formes de criminalité répandues, mais peu dénoncées, force est de constater qu'il s'agit seulement de la pointe de l'iceberg.

Les organismes qui viennent en aide aux victimes réclament depuis longtemps des investissements massifs dans les ressources d'aide en matière de violence conjugale. Le gouvernement du Québec prévoit investir 222,9 M\$ sur cinq ans pour mettre en place des mesures dans le but de prévenir la violence conjugale et les féminicides ainsi que pour assurer la sécurité des survivantes. Ces sommes ser-

viront notamment à permettre un accès immédiat à une solution d'hébergement temporaire pour les femmes et leurs enfants, tout en augmentant le financement des organismes d'aide aux hommes ayant des comportements violents. De plus, le 15 septembre dernier, le ministre de la Justice a présenté le projet de loi 92 visant à créer un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale qui porte également sur la formation des juges en ces matières. Il ne suffit pas de dire aux survivantes de dénoncer leurs agresseurs. Il faut s'assurer que les personnes qui déposent une plainte et entreprennent des démarches judiciaires se sentent écoutées, soutenues, et surtout en sécurité, du début à la fin du processus.

Pour faire taire le silence, il faut cesser de banaliser la violence conjugale et prendre conscience que nous avons individuellement et collectivement la responsabilité de tout mettre en œuvre pour qu'il n'y ait plus de prochaines victimes.

■ Sylvie Zielonka | sylviezielonka@sepi.qc.ca

«Les mots du silence sont violents pour soi, mais également pour les autres.»

— Sophia Sherine Hutt

À la mémoire de :

Geneviève Bergeron, Hélène Colgan, Nathalie Croteau, Barbara Daigneault, Anne-Marie Edward, Maud Haviernick, Barabra Klucznik-Widajewicz, Maryse Laganière, Maryse Leclair, Anne-Marie Lemay, Sonia Pelletier, Michèle Richard, Annie Saint-Arneault, Annie Turcotte, Elisapee Angma, Marly Edouard, Nancy Roy, Myriam Dallaire, Sylvie Bisson, Carolyne Labonté, Nadège Jolicœur, Rebekah Harry, Kataluk Paningayak-Naluyuk, Dyann Serafica-Donaire, Zoleikha Bakhtiar, Lisette Corbeil, Nathalie Piché, une femme dont l'identité est inconnue, Andréanne Ouellet, Anna Uitangak et Romane Bonnier.

¹ <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1784578/violence-conjugale-feminicide-organisme-aide-quebec>.

AGENDA

POUR TOUTES ET TOUS

>> **Le jeudi 2 décembre 2021 à 16 h 30 :**
assemblée générale (AG) par
visioconférence Zoom

**SOS**
VIOLENCE
CONJUGALE

1-800-363-9010

DE L'AIDE AU BOUT DU FIL
24 HEURES / 7 JOURS

CONVOCAATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Le jeudi 2 décembre 2021 à 16 h 30
en visioconférence sur la plateforme Zoom

Lien d'inscription:

<https://us06web.zoom.us/meeting/register/tZErd-ijrj8pE9boRVdSIQVWBINL9RCgcVVZ>

Chères personnes membres,

Nous sommes heureux de vous convoquer à cette assemblée générale ordinaire qui se tiendra le **jeudi 2 décembre 2021 à 16 h 30 sur la plateforme Zoom**. Prenez note que la salle pour la rencontre vous sera accessible dès 15h30.

Chaque inscription à l'assemblée générale doit être validée manuellement. Si votre statut de membre est validé et votre inscription **approuvée**, vous recevrez un courriel Zoom avec votre lien personnel pour accéder à la rencontre. Nous vous invitons à le conserver précieusement et à vérifier votre boîte de courriels indésirables avant de communiquer avec le support technique. Si votre inscription est **refusée**, nous vous invitons à suivre les indications qui se retrouveront dans le courriel que vous recevrez.

PROJET D'ORDRE DU JOUR*

SUJETS	D - Décision E - Échange I - Information
1. Assurances collectives – Renouvellement 2022	E
2. Orientations du conseil d'administration (CA) 2021-2022	D
3. Prévisions budgétaires 2021-2022	D

* Les points ne sont pas nécessairement inscrits dans le projet d'ordre du jour selon l'ordre de traitement.

Si toutefois vous avez besoin d'assistance technique ou que vous avez égaré votre lien, écrivez à l'adresse : zoom@sepi.qc.ca, il nous fera plaisir de vous prêter assistance. Veuillez cependant prendre note que **dû au grand volume de demandes que nous recevons la journée de l'assemblée générale, vous devrez prévoir un délai afin d'obtenir de l'assistance**. Nous vous demandons d'éviter de retourner plusieurs fois votre message, ils seront répondus dans l'ordre de réception des demandes.

Nous demandons votre indulgence quant aux problèmes techniques qui pourraient se produire durant cette rencontre virtuelle.

Nous vous rappelons que votre carte de membre 2021 est nécessaire pour vous inscrire. En effet, le simple paiement de cotisations syndicales ne signifie pas que vous êtes membre. Si vous ne connaissez pas votre numéro de membre, communiquez à l'avance avec le SEPÍ par courriel à zoom@sepi.qc.ca.

Au plaisir de vous y voir,

Sylvie Zielonka
Présidente



ÊTES-VOUS MEMBRE DE VOTRE SYNDICAT ENSEIGNANT ?

Si je paye des cotisations syndicales, c'est que je suis membre ? Pas nécessairement. La formule «Rand» prévoit, entre autres, que toute personne salariée représentée par une accréditation syndicale paye automatiquement sa cotisation syndicale [en % du salaire gagné] (article 47 du Code du travail).

Cependant, pour pouvoir participer à la vie syndicale, «avoir son mot à dire» et exercer son droit de vote, il faut faire une demande d'adhésion au syndicat. La personne déléguée de votre établissement a en main les formulaires nécessaires à votre demande [voir sur l'image ci-contre].

Si vous êtes sur appel, sans lieu de travail distinct, contactez-nous sans tarder au 514 645-4536 ou à l'adresse suivante: courrier@sepi.qc.ca. Nous vous ferons parvenir un formulaire dans les meilleurs délais.

Également, si vous avez déménagé récemment ou encore changé de numéro de téléphone, nous vous invitons à nous contacter pour que nous puissions mettre à jour vos informations personnelles.

RESERVÉ À L'ADMINISTRATION

745, 1^{er} Avenue
Montréal (Qué.) H1B 3P9
TÉL. 514-645-4536
COURRIER@SEPI.QC.CA
WWW.SEPÎ.QC.CA

FORMULAIRE
Demande d'adhésion au syndicat

de matricule (C3SP): _____

Prénom: _____

Nom: _____

Établissement: _____

Adresse du domicile: _____

Ville: _____ Code postal: _____

Numéro de téléphone principal: (____) _____

Numéro personnel: _____

Courriel professionnel: _____ @C3SP.gouv.qc.ca

J'autorise le SEPÎ à me transmettre de l'information (ex.: infolettre, RELEVÉ) à l'adresse des coordonnées ci-haut mentionnées.

JE DONNE LIBREMENT MON ADHÉSION AU SYNDICAT.
Je m'engage à observer les statuts, règlements et décisions et à payer la cotisation fixée par le syndicat. Cette adhésion entrera en vigueur le jour de mon admission au syndicat.

J'ai payé ma première cotisation syndicale de 2\$.
[Veuillez coller votre 2\$ à l'arrière de ce formulaire et le retourner au syndicat.]

Date: _____

Signature du membre: _____

Signature du témoin: _____

utilisé à la

INFO | ATTENTION AUX CHUTES CET HIVER !

Au cours des dernières saisons hivernales, plus d'une centaine d'enseignantes et enseignants ont déclaré une chute attribuable à la présence de glace ou de neige dans le stationnement, sur le chemin d'accès, dans l'escalier ou dans l'entrée de leur établissement scolaire. Par chance, la grande majorité s'en est tirée avec quelques ecchymoses seulement. Malheureusement, une mauvaise chute peut entraîner des conséquences beaucoup plus sérieuses telles une entorse, une fracture ou une commotion cérébrale et ainsi mener à un arrêt de travail.



Ainsi, ces dernières ont l'autonomie nécessaire pour effectuer un épandage d'abrasifs dans le stationnement de votre établissement, advenant le cas où le centre de services scolaire ne l'aurait pas fait. À défaut pour la direction d'intervenir dans un délai raisonnable, n'hésitez pas à communiquer avec Pierre-Luc Gagnon, responsable de la santé et la sécurité du travail au SEPÎ.

Nous vous invitons donc à être très vigilants dans vos déplacements, particulièrement lors de vos arrivées et départs de votre lieu de travail ainsi qu'à signaler à votre direction toute situation susceptible d'entraîner une chute. Les directions d'établissement sont responsables d'assurer la santé et la sécurité du personnel et doivent prendre les mesures requises pour rendre les voies d'accès au milieu de travail sécuritaires. Cette responsabilité est partagée avec le centre de services scolaire, mais les directions sont les premières personnes intervenantes et doivent être interpellées dès qu'une situation à risque est identifiée.

En cas de chute, vous devez compléter le registre d'accident sans tarder. Toute situation entraînant un arrêt de travail ou la nécessité de recevoir des soins ou traitements en raison d'une blessure attribuable à une chute au travail (incluant l'arrivée et le départ), peut faire l'objet d'une réclamation à la CNESST.

Pour toute question relative à une réclamation à la CNESST, vous pouvez communiquer avec Alexie Tétreault, conseillère syndicale au SEPÎ, par téléphone au 514 645-4536 ou par courriel à l'adresse suivante: alexietetreault@sepi.qc.ca.

■ Alexie Tétreault | alexietetreault@sepi.qc.ca

Le paiement du premier montant forfaitaire vient tout juste d'être versé et celui du rappel de traitement (rétroactivité salariale) sera versé sur la paie du 2 décembre prochain¹. Il se pourrait que vous vous questionniez relativement aux impacts de ces paiements sur vos prestations actuelles ou antérieures reçues du *Régime québécois d'assurance parentale* (RQAP). Voici donc quelques questions/réponses à ce sujet. Notez que ces informations s'appliqueront aussi lors du paiement du deuxième montant forfaitaire².

Est-ce que ces sommes constituent un revenu concurrent aux prestations d'assurance parentale ?

Si vous recevez des prestations du RQAP durant la ou les semaines où les sommes seront versées, celles-ci ne seront **aucunement réduites** puisque ces sommes ne sont pas considérées comme un revenu concurrent. En effet, ces sommes sont rattachées au service effectué antérieurement et sont donc réparties sur la période pendant laquelle les services ont été rendus. Ces sommes devront tout de même être déclarées au RQAP en précisant qu'il s'agit d'un rajustement rétroactif de salaire.

Est-ce que ces sommes pourraient permettre une réévaluation à la hausse des prestations du RQAP ?

Oui. Si l'enseignant ou l'enseignante reçoit des prestations du RQAP durant la semaine où le versement des sommes sera effectué, l'employeur soumettra électroniquement au RQAP un relevé d'emploi amendé afin d'inclure lesdites sommes. À la réception de cet amendement, le RQAP pourra procéder à **un nouveau calcul des prestations**. Advenant un ajustement des prestations, les indemnités complémentaires versées par l'employeur pourraient aussi être ajustées.

Non. Si l'enseignant ou l'enseignante est de retour au travail et ne reçoit donc plus de prestations du RQAP, les sommes versées seront entièrement attribuées à la semaine où ils sont versés. Ainsi, ces sommes ne seront pas prises en considération aux fins du calcul des prestations du RQAP antérieurement reçues puisqu'elles figureront seulement sur un prochain relevé d'emploi. Il n'y aura donc **aucune modification** apportée aux prestations reçues auparavant.

1. Le premier montant forfaitaire couvre la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020. Celui-ci a été versé sur la paie du 18 novembre 2021.

2. Le deuxième montant forfaitaire couvre la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021. Celui-ci sera normalement versé vers la mi-janvier 2022.

Toutefois, en ce qui concerne **une demande de prestations ultérieures**, ces sommes seront considérées aux fins du calcul des prestations, si la semaine de leur versement est incluse dans la période de référence, soit les 26 semaines servant au calcul de vos prestations³.

Si l'enseignant ou l'enseignante n'est plus à l'emploi de l'employeur (fin de contrat, retraite, etc.) ou qu'il ou elle est en congé sans traitement ou en congés de maternité, de paternité ou d'adoption prévus à l'Entente nationale au moment du versement du rappel de traitement ou des montants forfaitaires, les sommes versées seront entièrement attribuées à la dernière semaine où la personne a reçu un traitement sur une base régulière de l'employeur versant ces sommes. Ainsi, si cette semaine entrait dans la période ayant servi au calcul des prestations d'une période de prestations du RQAP antérieure ou toujours en cours, il pourrait y avoir un nouveau calcul³.

En pareil cas, l'employeur émettra un relevé d'emploi amendé et le transmettra au RQAP, lequel procédera à un nouveau calcul des prestations et versera les sommes rétroactives correspondantes, le tout sans démarche de votre part.

Est-ce que l'indemnité complémentaire versée par l'employeur durant un congé de maternité, de paternité ou d'adoption pourrait être augmentée à la suite de l'augmentation salariale ?

Oui. À partir de la date de signature de l'Entente, l'employeur sera en mesure d'ajuster les indemnités pour tenir compte de l'augmentation de 2% au 1^{er} avril 2020 et de l'augmentation de 2% au 1^{er} avril 2021.

En contrepartie, si le RQAP recalcule à la hausse vos prestations, l'employeur pourrait vous demander un remboursement d'une partie des indemnités complémentaires qu'il vous aurait versées durant votre congé de maternité, de paternité ou d'adoption.

N'hésitez pas à nous contacter pour plus d'information.

- Valérie Boulanger | valerieboulanger@sepi.qc.ca
- Maryse Meunier | marysemeunier@sepi.qc.ca

3. Sous réserves de l'atteinte du taux maximum des prestations et du salaire maximal admissible au calcul des prestations du RQAP. En 2021, le salaire maximal admissible est de 83 500 \$ pour des prestations hebdomadaires maximales d'environ 1 204 \$ (75%), 1 124 \$ (70%) et 883 \$ (55%). Quant au salaire maximal admissible pour 2022, il n'est toujours pas déterminé.

EDA/FP | REMPLACEMENT D'UN(E) ENSEIGNANT(E) ABSENT(E)

Secteurs de l'éducation des adultes (EDA) et de la formation professionnelle (FP)

On retrouve encore trop souvent, dans ces deux secteurs (EDA et FP), des directions ou des adjoints qui disent n'importe quoi en matière de remplacement. Étrangement, ces «n'importe quoi» sont rarement à l'avantage des enseignant(e)s qui effectuent du remplacement.

L'Entente nationale prévoit, autant à l'éducation des adultes (EDA) (clause 11-7.08) qu'en formation professionnelle (FP) (clause 13-7.08), que les heures d'absence d'un(e) enseignant(e) s'ajoutent au contrat de la personne ou des personnes qui sont appelées à combler l'absence. Ces mêmes dispositions prévoient l'**ajout de toutes les heures lorsque la somme de celles-ci est de plus de 12 heures consécutives d'absence**. Il n'y a aucune obligation que ce soit la même personne qui ait fait le remplacement des 12 premières heures pour qu'elles s'additionnent.

En clair et à titre d'exemple :

Germaine enseigne 6 heures par jour.

Elle s'absente lundi, mardi, mercredi et jeudi.

Pierre (contrat à 70%) la remplace lundi et mardi, Thérèse (contrat à 50%) la remplace mercredi et finalement, Cyprien (contrat à 100%) la remplace jeudi.

Compte tenu de l'absence de Germaine pour plus de 12 heures consécutives, les heures faites, autant par Pierre (12 heures) que celles faites par Thérèse (6 heures) et Cyprien (6 heures), s'ajouteront à leur contrat respectif.

Il est à noter que les dispositions de l'Entente locale (articles 11-10.11 et 13-10.15) s'appliquent de manière rigoureuse en matière de remplacement (suppléance occasionnelle).

L'Entente locale prévoit pour les deux secteurs que lorsqu'une enseignante ou un enseignant est absent(e), le CSSPI remplace cette personne pour les heures d'enseignement prévues à son horaire.

La suppléance est octroyée selon l'ordre suivant :

- à l'enseignante ou à l'enseignant du centre dont le contrat ne prévoit pas 400 heures (EDA) ou 360 heures (FP) pour un semestre ou 800 heures (EDA) ou 720 heures (FP) pour l'année ou qui n'a pas atteint 1080 heures à taux horaire;
- aux enseignantes et enseignants volontaires ayant exprimé par écrit durant les journées pédagogiques du début de l'année scolaire une disponibilité de suppléance pour le centre. Celle-ci est offerte, par ancienneté, en privilégiant l'enseignante ou l'enseignant présent(e) au centre lors de l'offre. L'enseignante ou l'enseignant s'étant déclaré disponible pour effectuer de la suppléance et qui n'est pas sur les lieux du travail au moment de celle-ci doit être en mesure d'être au centre à l'intérieur d'une période maximale de 30 minutes.

En cas de doute sur l'application de ces clauses dans vos centres, n'hésitez pas à nous contacter.

- Catherine Faucher | catherinefaucher@sepi.qc.ca
- Sophie Fabris | sophiefabris@sepi.qc.ca

INSCRIPTION À L'INFOLETTRE

N'oubliez pas de vous inscrire à l'Infolettre afin de ne rien manquer des informations que le SEPÎ transmet à ses membres.

Vous éprouvez des difficultés à vous inscrire à l'Infolettre du SEPÎ à partir de votre établissement? N'hésitez pas à communiquer avec nous (topo@sepi.qc.ca) et nous nous ferons un plaisir de vous inscrire.

■ Olivier Blanchard | olivierblanchard@sepi.qc.ca



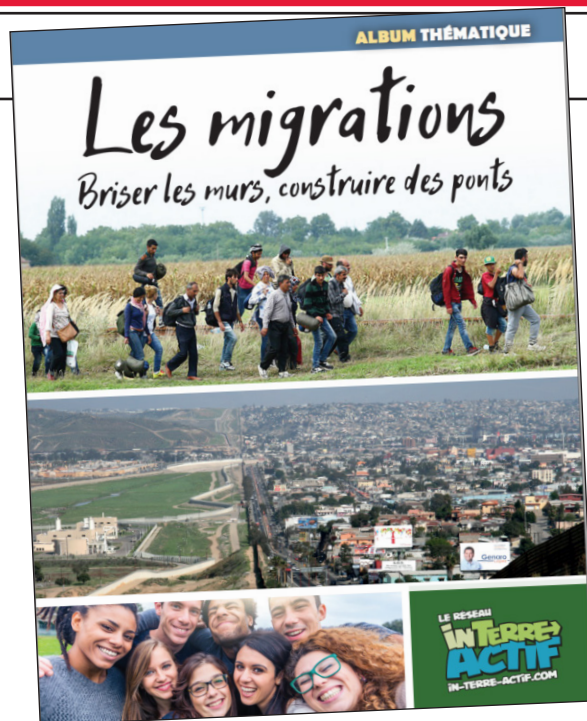
Courez la chance de gagner l'album thématique «Les migrations: Briser les murs, construire des ponts»

Au début du mois, le Réseau In-Terre-Actif, en partenariat avec la Fédération autonome de l'enseignement (FAE), a procédé au lancement d'un album thématique destiné aux enseignantes et enseignants des cours de Monde contemporain et d'ECR et intitulé «Les migrations: Briser les murs, construire des ponts». Le cahier de 31 pages est un outil pédagogique complet qui aborde les mouvements migratoires et leurs nombreuses facettes. Des causes du phénomène à ses conséquences en passant par les enjeux de droit international et de justice migratoire, l'album explore ses facettes économiques, politiques, sociales, mais aussi son côté humain afin de développer chez les élèves une attitude d'accueil et de curiosité face à «l'autre».

Vous pouvez le télécharger, en version couleur ou noir et blanc, en visitant le site Web (www.lafae.qc.ca/migrations).

Pour souligner son lancement, la FAE procédera au tirage de séries d'exemplaires imprimés couleurs de l'album thématique en nombre suffisant pour équiper chacun des élèves d'une enseignante ou d'un enseignant, et ce, dans chacun de ses syndicats affiliés. Pour courir la chance d'être la personne gagnante au SEPÎ, vous devez remplir le formulaire de participation avant le 30 novembre prochain en cliquant sur le lien ci-contre: www.lafae.qc.ca/migrations.

La meilleure des chances à toutes et à tous!



■ Olivier Blanchard | olivierblanchard@sepi.qc.ca

Se préparer à l'annualisation de la tâche, ça commence maintenant!

Lors de la dernière ronde de négociation nationale, un changement important a été apporté à la façon dont le personnel enseignant devra construire leur tâche annuelle, à compter de l'an prochain. On parle ici de l'annualisation de la tâche enseignante.

Pour s'assurer que ce changement, qui vient reconnaître officiellement notre statut de véritables professionnel(le)s de l'éducation, constituera un gain et non pas un recul pour les enseignantes et les enseignants, il est primordial de commencer à s'y préparer dès maintenant.

Dans le cadre de la confection de la tâche annuelle de l'an prochain, votre direction aura l'obligation de consulter le CPEPE ou le CPEPC sur la détermination des activités professionnelles ainsi que sur le temps prévu pour réaliser

celles-ci. Il est donc important de **documenter dès maintenant vos activités professionnelles, particulièrement les divers comités, ainsi que le temps consacré à celles-ci.** Ces informations pourront servir de référence et vous seront utiles pour confectionner votre tâche l'an prochain.

Il est donc judicieux de consigner autant que possible le temps réel que ces comités et autres activités requièrent. Que ce soit en le notant dans votre agenda ou dans un fichier informatique spécialement prévu à cet effet, le moyen importe peu. L'important, c'est de vous équiper en vue des discussions avec votre direction. Après tout, à titre de professionnel(le)s de l'enseignement, vous êtes les mieux placé(e)s pour évaluer le temps requis pour vos diverses activités professionnelles.

Pour toute question, n'hésitez surtout pas à nous contacter par courriel.

■ Olivier Blanchard | olivierblanchard@sepi.qc.ca

JEUNES | COMITÉ-ÉCOLE EHDAA

Voici une liste des éléments qui devraient être traités au comité-école EHDAA lors de sa rencontre de **novembre-décembre**. N'hésitez pas à consulter le site Web du SEPI à l'adresse suivante afin de prendre connaissance de la planification annuelle ou encore, à communiquer avec nous pour obtenir de plus amples informations: www.sepi.qc.ca/wp-content/uploads/ehdaa/AfficheEHDAA-calendrier_taches.pdf.

- Analyser l'organisation des services, à la suite des données recueillies en octobre et à la suite de l'analyse des nouveaux besoins découlant de «l'opération portrait de classe», en vue de faire des recommandations;
- Communiquer ces recommandations relatives à l'organisation des services au personnel enseignant lors de la tenue d'une assemblée générale des enseignantes et des enseignants (AGEE) ou encore, en passant par les membres élus du CPEPE.

N'hésitez pas à consulter les nombreuses fiches syndicales EHDAA disponibles sur notre site Web pour obtenir des informations supplémentaires et à communiquer avec moi par courriel. Il me fera plaisir de vous soutenir en tenant compte des couleurs et de la réalité de votre milieu.

■ Annie Primeau | annieprimeau@sepi.qc.ca

INFO | CONCOURS

**ÉCRIRE,
ÇA
LIBÈRE!**

**AMNISTIE
INTERNATIONALE** 

Lancement du Marathon d'écriture d'Amnistie internationale

Dans le cadre de ses activités soulignant la *Journée internationale des droits humains* du 10 décembre, l'organisation *Amnistie internationale* organise sa campagne mondiale annuelle «*Écrire, ça libère!*». Prenant la forme d'un marathon d'écriture s'étendant du début du mois de décembre jusqu'à la fin janvier, la campagne a pour objectif d'envoyer le plus grand nombre possible de messages à des personnes ou à

des communautés dont les droits humains sont bafoués pour tenter de réparer les injustices dont elles sont victimes.

Chaque année, des personnes de partout dans le monde, de tous les âges et de tous les horizons participent à cette campagne. Une trousse-école est aussi disponible pour les enseignantes et enseignants intéressés à organiser un marathon dans leur milieu.

Pour plus de détails ou pour inscrire votre établissement à la campagne, nous vous invitons à consulter le site Web ci-contre: <https://amnistie.ca/marathons-jeunesse>.

■ Olivier Blanchard | olivierblanchard@sepi.qc.ca

RÉSULTATS DE LA CAMPAGNE PRÉCÉDENTE

En 2020, un total de près de 4,5 millions de messages ont été envoyés ce qui a mené à la libération de 75% des personnes visées dont, notamment:

- **Nassima al-Sada**, qui était emprisonnée pour son militantisme, a finalement été libérée.
- Au Burundi, le défenseur des droits de la personne **Germain Rukuki** a été libéré en juin 2020.
- L'officier qui a rendu **Gustavo Gatica** aveugle a été arrêté et inculpé pour son crime.
- Au Myanmar, **Paing Phyo Min**, un jeune comédien de 23 ans, a aussi été libéré.
- En Afrique du Sud, l'enquête sur le décès de **Popi Qwabe** et **Bongeka Phungula** a finalement été rouverte suite à vos nombreux messages.
- En Turquie, **plus de 18 étudiants**, poursuivis pour avoir participé à une marche des fiertés, ont finalement été acquittés après plus de 2 ans de poursuites judiciaires.

Le **2 décembre prochain**, apparaîtra sur votre relevé de paie, le **versement du rappel de traitement (rétro salariale)**, calculé en fonction des augmentations salariales consenties lors de la négociation de l'Entente nationale (EN) qui s'est conclue en septembre dernier.

Le rappel de traitement vise la **période débutant le 31 mars 2020** (141^e jour de travail de l'année scolaire 2019-2020) **et se terminant le 21 novembre 2021**. Après cette date, l'ensemble du personnel enseignant sera rémunéré conformément au traitement approprié, puisque les nouvelles échelles et taux seront appliqués.

À quoi correspond le rappel de traitement ?

L'enseignante ou l'enseignant a droit, à titre de rappel de traitement, compte tenu de la durée de ses services, à un montant d'argent égal à la différence, si elle est positive, entre :

- Le traitement qu'il ou elle aurait dû recevoir, compte tenu des augmentations salariales octroyées, pour la période comprise entre le 31 mars 2020 et le 21 novembre 2021;

ET

- Le traitement auquel il ou elle a eu droit pour cette même période.

Le terme «traitement» comprend le traitement lui-même prévu à l'échelle de traitement, les taux destinés aux enseignantes et enseignants à taux horaire et à la leçon, les taux pour les suppléant(e)s occasionnel(le)s, les prestations et indemnités versées par le CSSPI en vertu des clauses 5-10.00 (régime d'assurance) et 5-13.00 (droits parentaux), la rémunération versée pour le remplacement (suppléance payée au 1/1000^e), les suppléments aux responsables d'immeuble et aux mentors et la rémunération versée pour le dépassement de la tâche.

Les tableaux ci-dessous font état des augmentations prises en compte dans le calcul du rappel de traitement :

Pour les enseignantes et enseignants à temps plein et à temps partiel (à contrat)

Échelon	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2018-2019	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2019-2020		À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2020-2021		À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2021-2022	
1	42 431	+ 2% + 3,33%	44 721	+ 2%	45 615	+ 2%	46 527
2	44 235	+2% + 5,74 %	47 709	+ 2%	48 663	+ 2%	49 636
3	46 115	+ 2% + 8,21%	50 898	+ 2%	51 916	+ 2%	52 954
4	48 074	+ 2% + 6,10%	52 025	+ 2%	53 066	+ 2%	54 127
5	50 118	+ 2% + 4,02%	53 177	+ 2%	54 241	+ 2%	55 326
6	52 248	+ 2% + 1,99%	54 354	+ 2%	55 441	+ 2%	56 550
7	54 468	+ 2%	55 557	+ 2%	56 668	+ 2%	57 801
8	56 783	+ 2%	57 919	+ 2%	59 077	+ 2%	60 259
9	59 196	+ 2%	60 380	+ 2%	61 588	+ 2%	62 820
10	61 712	+ 2%	62 946	+ 2%	64 205	+ 2%	65 489
11	64 335	+ 2%	65 622	+ 2%	66 934	+ 2%	68 273
12	67 069	+ 2%	68 410	+ 2%	69 778	+ 2%	71 174
13	69 920	+ 2%	71 318	+ 2%	72 744	+ 2%	74 199
14	72 891	+ 2%	74 349	+ 2%	75 836	+ 2%	77 353
15	75 989	+ 2%	77 509	+ 2%	79 059	+ 2%	80 640
16	79 218	+ 2%	80 802	+ 2%	82 418	+ 2%	84 066
17	82 585	+ 2% + 1,50%	85 489	+ 2%	87 206	+ 2% + 3,46%	92 027

Pour les enseignantes et enseignants à la leçon

	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2018-2019	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2019-2020	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2020-2021	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2021-2022
16 ans ou moins	55,38\$	+ 2%	56,49\$	+ 2%
17 ans	61,49\$	+ 2%	62,72\$	+ 2%
18 ans	66,55\$	+ 2%	67,88\$	+ 2%
19 ans ou plus	72,57\$	+ 2%	74,02\$	+ 2%

Pour les suppléant(e)s occasionnel(le)s

	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2018-2019	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2019-2020	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2020-2021	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2021-2022
60 minutes ou moins	42,43\$	+ 2% + 3,33%	44,72\$	+ 2%
entre 61 minutes et 150 minutes	106,07\$	+ 2% + 3,33%	111,80\$	+ 2%
entre 151 minutes et 210 minutes	148,50\$	+ 2% + 3,33%	156,52\$	+ 2%
plus de 210 minutes	212,15\$	+ 2% + 3,33%	223,60\$	+ 2%

*** Les taux comprennent dorénavant le paiement du travail effectué ainsi que les jours fériés et chômés. ***

Pour les enseignantes et enseignants à taux horaire

	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2018-2019	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2019-2020	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2020-2021	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2021-2022
Taux horaire versé	55,38\$	+ 2%	56,49\$	+ 2%

Suppléments annuels pour les responsables d'immeubles

	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2018-2019	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2019-2020	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2020-2021	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2021-2022
Supplément annuel	1 600\$	+ 2%	1 632\$	+ 2%

[suite à la page 10]

Supplément annuel pour les enseignant(e)s mentors

	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2018-2019	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2019-2020	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2020-2021	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2021-2022			
Supplément annuel	Inexistant	---	1 632\$	+ 2%	1 665\$	+ 2%	1 698\$

L'Entente nationale prévoyait le paiement dans les 60 jours suivant sa signature, soit au plus tard le 28 novembre. Étant donné le dépassement du délai de paiement, le CSSPI a convenu de verser des intérêts sur les sommes dues.

Pour toute question en lien avec le paiement du rappel de traitement, nous vous invitons à communiquer d'abord avec le service de la paie du CSSPI. Advenant une problématique particulière non résolue avec le CSSPI, vous pouvez communiquer avec Maryse Meunier (marysemeunier@sepi.qc.ca) ou Valérie Boulanger (valerieboulanger@sepi.qc.ca), conseillères syndicales.

■ Sophie Fabris | sophiefabris@sepi.qc.ca

RAPPEL | LES CONCOURS DU MOUVEMENT héros SONT DÉJÀ COMMENCÉS!

Lancés à la mi-septembre, les concours du mouvement héros se poursuivent **jusqu'au 1^{er} avril 2022**, date limite pour soumettre les projets et rédactions de vos élèves. Il n'est donc pas trop tard pour participer!

Le concours héros vous invite cette année à réaliser avec vos élèves un projet, de votre choix, en lien avec la thématique *Tous HÉROS pour l'élimination du travail des enfants*. Ce concours s'adresse aux enseignantes et aux enseignants de tous les secteurs. Il est à noter que les projets soumis seront également éligibles pour la certification héros.

Le concours *La grande rédaction*, lui, s'adresse aux enseignantes et enseignants d'élèves de 4^e et 5^e secondaire ainsi qu'à ceux de l'éducation des adultes ou encore ceux inscrits dans un parcours de formation axée sur l'emploi. Le thème du concours de cette année est *Réécrire la pandémie* et invite les élèves à rédiger un texte d'opinion au sujet des impacts que la pandémie leur a fait subir et sur les mesures qui pourraient être mises en place pour les amoindrir ou les éviter.

Pour tous les détails, nous vous invitons à consulter le site Web du mouvement héros : www.lafae.qc.ca/mouvement-heros.

■ Olivier Blanchard | olivierblanchard@sepi.qc.ca



EDA/FP | CONCOURS LA PERSÉVÉRANCE A AUSSI UN VISAGE

Pour souligner la persévérance et le courage exceptionnel d'adultes en formation, la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) organise la 14^e édition du concours *La persévérance a aussi un visage chez les adultes en formation*.

En plus de **recevoir une bourse de 750\$**, les lauréates et lauréats pourront incarner, s'ils le désirent, les «visages» de la persévérance sur une affiche qui sera distribuée dans tous les centres d'éducation des adultes (EDA) et de formation professionnelle (FP) des territoires des syndicats affiliés de la FAE. Les lauréates et lauréats auront également la possibilité de partager leur expérience le jeudi

31 mars, lors du Conseil fédératif de la FAE de mars 2022, permettant ainsi de mieux faire connaître la réalité souvent méconnue de l'enseignement dans les secteurs de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle.

Participez au concours en nous soumettant la candidature d'une ou d'un élève se distinguant par sa persévérance **avant le 18 février 2022**.

Le formulaire de mise en candidature se trouve sur le site de la FAE, à l'adresse suivante : www.lafae.qc.ca/perseverance.

Il est également imprimable, numérisable et peut être envoyé par courriel à l'attention de Mme Nathalie Martin (n.martin@lafae.qc.ca).

Que vous soyez de l'éducation des adultes, de la formation professionnelle, de la francisation, de la formation à distance ou en établissement pénitentiaire, n'hésitez pas à participer en nous soumettant une ou plusieurs candidatures!

■ Sylvie Zielonka | sylviezielonka@sepi.qc.ca



© FAE

Le **TODO** est réalisé par le Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ) est distribué à toutes les enseignantes et tous les enseignants du Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI). **La reproduction du journal, en tout ou en partie, est autorisée à condition de mentionner la source.**

Commentaires et/ou suggestions

Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ)
745, 15^e Avenue | Montréal (Québec) H1B 3P9
Tél.: 514 645-4536 | Téléc.: 514 645-6951 | Par courriel: topo@sepi.qc.ca